

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31/SPCG fixant les catégories de personnels ayant droit à une tenue.

n° 31/SPCG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
23 août 1967

Numéro JO
n° 10 du 10/09/1967

Date du numéro
10 septembre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les arrêtés n° 344, 1694 et 60/45/SPCG sont et demeurent abrogés en ce qui concerne les personnels des Ministères et Services Territoriaux. Art. 2.— Les personnels figurant sur le tableau pourront, à l'exclusion de tous ceux qui n'y sont pas nommément répertoriés, prétendre à l'habillement gratuit dans la limite des crédits votés et de maxima annuels : Art. 3.— Les agents sont responsables des tenues qui leur sont confiées. Pour tous les agents ayant ou pouvant avoir des relations avec le public le port de la tenue est obligatoire sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la suppression de cet avantage. Art. 4.— Les tenues sont remplacées, normalement, par semestre, sur présentation de la tenue usagée. Art. 5.— Le présent arrêté, qui prendra effet au 1er janvier 1968. sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Enseignement,Président du Conseil de Gouvernementpar intérim,OMAR MOHAMED KAMIL.